

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 11 février 2026

DEL_20260211_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE -
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Hervé MORICE (arrivé à 19h34) - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h39) - Magalie MACE - Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Hervé MORICE a donné son pouvoir à Jean-Pierre LE CROM (arrivé à 19h34)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Benoit PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER

Absents : Brieg PICAULT - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Marjorie GARCIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet :

Prestations de mise à disposition de distributeurs de boissons, de denrées alimentaires et acquisition, location et maintenance de fontaines à eau

Convention constitutive de groupement de commande

Approbation et autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
12 février 2026

Et que la convocation avait été faite le
4 février 2026

Exposé,

Le marché de prestations de mise à disposition de distributeurs de boissons, de denrées alimentaires et acquisition, location et maintenance de fontaines à eau, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Saint-Nazaire agglomération (la CARENE) et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est précisé que la Ville de Trignac se positionne uniquement sur le lot relatif à la location et la maintenance de fontaines à eau.

En conséquence, il convient de :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations de mise à disposition de distributeurs de boissons, de denrées alimentaires et acquisition, location et maintenance de fontaines à eau.
- Désigner la ville de ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise à disposition de distributeurs de boissons, de denrées alimentaires et acquisition, location et maintenance de fontaines à eau annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 26/01/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de mise à disposition de distributeurs de boissons, de denrées alimentaires et acquisition, location et maintenance de fontaines à eau annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les fournitures, matériels et livres scolaires et pédagogiques,

Article 3 : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive de groupement,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

